COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 7 b de l'ordre du jour

CX/PR 12/44/09-Add. 1 Avril 2012

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Quarante-quatrième session Shanghai, République populaire de Chine, 23 - 28 avril 2012

COMMENTAIRES sur le projet de révision de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 7 : Groupes de produits Fruits : Fleurs comestibles et fruits tropicaux et subtropicaux – à pelure comestible et non comestible, soumis par le Brésil, le Canada, le Costa Rica, l'Union européenne, l'Iran, le Japon, le Kenya et le Sénégal.

BRÉSIL

Le Brésil n'a pas d'objection à la révision proposée de la Classification Codex pour les groupes de fruits.

CANADA

Le Canada est d'accord de garder le jujube dans le groupe des fruits tropicaux et subtropicaux – à pelure comestible au lieu de le transférer dans le groupe des fruits à noyau. Ceci est en cohérence avec la décision/recommandation de l'ICGCC lors de la révision du groupe des fruits à noyau (ChemSAC du 29 juillet 2009).

Le Canada est d'accord avec le transfert des Kumquats et Limequats au groupe des agrumes dans le sous-groupe des Citrons et Limes. L'inclusion des Kumquats dans le groupe des agrumes est en cohérence avec les révisions ICGCC du groupe faite en octobre 2007.

Les révisions proposées au groupe hétérogène des fruits tropicaux et subtropicaux (à pelure comestible et non comestibles) par l'ICGCC ont été soumises à PMRA et EPA pour analyse en novembre 2010. Les révisions n'ont pas encore été présentée au ChemSAC pour discussion et approbation. Cependant le Canada n'a pas d'objection aux propositions suivantes :

- Conserver "Plaquemine du japon" dans le groupe hétérogènes des fruits tropicaux et fruits subtropicaux
 à pelure comestible groupe moyen à grand
- Transfert du tamarin au sous-groupe hétérogènes des fruits tropicaux et subtropicaux à pelure non comestible - petit
- Conserver Tamarin d'Inde dans sa position actuelle

Les révisions proposées pour les Herbes aromatiques et épices par l'International Crop Grouping Consulting Committee (ICGCC) ont été soumises pour analyse aux PMRA et EPA (juin 2009). Les révisions n'ont pas encore été présentées au ChemSAC pour discussion et approbation. Cependant, le Canada n'a pas d'objection à la proposition de garder l'entrée des Fleurs comestibles comme produit dans le groupe des herbes (plantes herbacées).

Le Canada est d'accord avec les produits représentatifs sélectionnés pour le groupe 001 Agrumes, Groupe 002, fruits à pépins, Groupe 003, fruits à noyau et groupe 004 Baies et autres petits fruits, tels que repris dans le Tableau 1 du document REP11/PR-Rev. Les produits représentatifs du Tableau 1 partagent d'étroites similarités ou sont identiques aux produits représentatifs sélectionnés pour ces groupes de culture faisant partie des révision de l'ICGCC.

Comme indiqué ci-dessus, les révisions proposées pour les groupes de fruits tropicaux et subtropicaux par l'ICGCC ont été soumises aux PRA et EPA pour analyse mais n'ont pas été présentées au ChemSAC pour discussion et approbation. En tant que tels, le Canada n'a pour le moment pas de commentaires spécifiques concernant les produits représentatifs sélectionnés pour le Groupe 005 (fruits hétérogènes tropicaux et subtropicaux – à pelure comestible) et Groupe 006 (fruits hétérogènes tropicaux et subtropicaux – à pelure non comestible)

COSTA RICA

Le Costa Rica apprécie l'occasion d'émettre ses commentaires et désire faire savoir qu'il a analysé le document et l'a approuvé.

UNION EUROPÉENNE

Cette classification semble être basée uniquement sur la taxonomie et il est généralement reconnu que la forme, la taille et le type de surface du fruit sont d'autres facteurs importants dont il faut tenir compte pour la classification des espèces de plantes utilisées dans les études de mesure des résidus. L'Union européenne n'appuie pas la proposition visant à classifier les kumquats et similaires dans le groupe des agrumes parce que les résidus sont probablement plus élevés pour les kumquat en raison de leur petite taille par rapport aux autres agrumes, lors de l'utilisation des même BPA ce qui peut en conséquence conduire à une éventuelle non-conformité.

Les affinements de la pulpe de zeste utilisés dans les évaluations, normalement utilisées pour le groupe des agrumes, ne peuvent pas être appliqués aux kumquats qui sont consommés avec le zeste, ce qui peut conduire à des apports inacceptables.

L'UE préfèrerait que les kumquats soient classifiés dans le groupe des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible – petits FT0026.

Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure comestible

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : changer dattes et olives en « : Dattes, olives et fruits similaire à semences dures ».

FT 0299 Prune mombin (=Mombin, jaune). Insérer Mombin, jaune comme entrée séparée avec référence à la Prune mombin, FT 0299.

FT 0340 Jamalac (= Wax jambu). Insérer Wax jambu comme entrée séparée avec référence au Jamalac, FT 0340.

Ajouter la référence : Olives, de table, voir Table Olives FT 0305.

Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible

La portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) ; ajouter après noyaux mais « résidu calculé et exprimé pour le fruit entier ».

IRAN

L'Iran approuve de classifier le Jujube dans le groupe de fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible, étant donné qu'il pousse dans un environnement subtropical et aussi parce que son pourcentage d'eau et de sucre est similaire à celui de ces produits.

L'Iran commente cependant que kumquats et Limequats relèvent botaniquement du groupe des agrumes mais étant donnés qu'ils sont consommés avec le zeste et que pour les autres agrumes les résidus de pesticides sont plus accumulés dans la pelure, les kumquats et Limequats sont consommés avec la pelure et ne peuvent donc être classifiés dans le groupe des agrumes. Ils devraient être classifiés dans un groupe individuel pour déterminer les CX.

La plaquemine du Japon

(kaki) se rapporte à la famille des Ebénacées, mais ressemble plus au groupe des fruits à pépins en raison de son contenu en eau et son pourcentage de sucre, L'Iran voudrait classer ce fruit dans le groupe des fruits à pépins.

Les feuilles et fleurs de Géranium et de soucis sont toujours utilisés frais mais les Herbes sont utilisées sous forme d'infusion, c'est-à-dire qu'il est question alors d'herbes séchées, il est donc mieux de classifier ces fleurs dans un nouveau groupe individuel.

JAPON

Le Japon apprécie les efforts des États-Unis d'Amérique et des Pays-Bas en tant que présidents du groupe de travail électronique en vue de réaliser l'avant-projet de révision de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale pour les fleurs et fruits tropicaux et subtropicaux – à pelure comestible et non comestible (CX/PR 12/44/9). Nous aimerions fournir les commentaires suivants :

FC 0303 Kumquats et FC 2214 Limeguats

1. Le Japon appuie la proposition de transférer les « kumquats » et « Limequats » au groupe des agrumes dans le sous-groupe des Citrons et Limes des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible – petit.

FT 0307 Plaquemine du Japon

2. Le Japon propose encore une fois de transférer le « plaquemine du japon »au groupe des fruits à pépins des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible – moyen à grand. Le Japon propose aussi de changer son nom principale commun « Plaquemine du Japon » en « kaki »ce qui est cohérent avec le nom scientifique tel que décrit précédemment dans CX/PR 11/43/06-Add1. Ce changement facilitera la distinction entre « Plaqueminier japonais »des autres plaqueminier devant être retenus dans le groupes des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes tels que « sapotes noires » et la « plaquemine de Virginie ».

(Caractéristiques et potentiel de résidus)

- 3. La forme, la taille et la surface de la « Plaquemine du Japon »dans les pays d'Asie orientale où ces fruits sont principalement produits dans le monde, sont similaires à celles des pommes et des poires et ce fait indique que les niveaux potentiels de résidus de pesticides dans ces produits sont similaires. Donc l'inclusion de la « Plaquemine du Japon »dans le groupe des fruits à pépins ne soulèvera pas de préoccupations sanitaires.
- 4. Le Japon comprend que la base de classification des produits dépend de la taxonomie, cependant, il faudrait donner la priorité à une classification sur base de caractéristique similaires et de potentiel de résidus parce que l'objectif de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale comporte une classification par groupe et/ou sous-groupes dans l'objectif d'établir des limites maximales de résidus pour des produits présentant des caractéristique similaires et un même potentiel de résidus.
- 5. Il faudrait noter qu'il existes certains produits de familles différentes inclus dans un même groupe de produits. Par exemple, la quarante-deuxième session du CCPR est convenue d'inclure à la fois « les piments »(famille des solanacées) et okra (famille des malvacées) dans le sous-groupe des piments et produits du genre piments des légumes-fruits, autres que les cucurbitacées à l'étape 7.

(No. De LMR disponibles)

- 6. Lors de la quarante-troisième session du CCPR, faisant suite aux discussions sur la proposition visant à déplacer certaines produits, tels que le plaquemine, du groupe des fruits tropicaux à d'autres groupes de produits, le comité était convenu qu'il fallait examiner les conséquences de tels changements en ce qui concerne l'établissement des LMR et le plaquemine a été retenu entre crochets pour examen ultérieur (voir par. 97, REP11/PR).
- 7. En réponse à l'accord susmentionné de la dernière session du CCPR, le Japon a examiné le nombre de LMR Codex pour certains groupes de produits et a analysé les effets qu'implique le déplacement d'un produit d'un groupe de produits à un autre sur le nombre de LMR Codex existantes. Les détails sont repris en annexe au présent document.
- 8. L'annexe indique qu'il n'existe pas de LMR de groupe pour les fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pleure comestible et que si le Comité conserve le « Plaquemine du Japon »dans le groupe des fruits tropicaux, le Comité perdra un occasion d'établir des LMR de groupe applicables à ce produit, bien que les niveaux potentiels de résidus de pesticides dans le « Plaquemine du Japon »soient similaires au niveaux dans les fruits à pépins.
- 9. C'est pourquoi, le « Plaquemine du Japon »devrait être transféré du groupe de fruits tropicaux à celui des fruits à pépins qui compte plus de LMR de groupe, et ce au vu de l'accord de la quarante-deuxième session du CCPR, « le Comité a souscrit à la recommandation selon laquelle le CCPR doit continuer à faire progresser les travaux sur

l'inclusion de nouveaux produits dans la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale afin de faciliter l'établissement de LMR pour les usages mineurs. »(voir par. 162, ALINORM 10/33/24).

Annexe

Comparaison du nombre de LMR Codex de groupes pour les agrumes, fruits à pépins et fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible.

Lors de la quarante-troisième session du CCPR, quelques délégations ont proposé de transférer les kumquats (FT 0303) et Limequats (FT 2325) du groupe des fruits tropicaux à pelure comestible au groupe des agrumes et de transférer le plaquemine (FT 0307) du groupe des fruits tropicaux à pelure comestible au groupe des fruits à pépins. Le Comité est convenu qu'il fallait examiner ultérieurement les conséquences de tels changements en ce qui concerne l'établissement de LMR et ces produits ont été retenus entre crochets pour examen ultérieur (voir par. 96-97, REP11/PR).

Une comparaison du nombre actuel de LMR Codex pour trois groupes de produits est reprise dans le tableau ci-dessous. Ce tableau montre que quelque 60 LMR de groupe existent actuellement pour les agrumes et les fruits à pépins, alors qu'il n'y a pas de LMR de groupe pour les fruits tropicaux et subtropicaux à pelure comestible.

Il est évident au vu de ce tableau que seul un petit nombre de LMR serait disponible pour les cultures mineures comme les Kumquats, Limequats et Plaquemine dans le groupe des fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes.

Recommandations

- 1. Ces produits devraient être déplacés du groupe des fruits tropicaux au groupe de produits correspondant présentant des caractéristiques et un potentiel de résidus similaires et comptant le plus de LMR de groupe, et ce au vu de l'accord de la quarante-deuxième session du CCPR, « le Comité a approuvé la recommandation selon laquelle le CCPR poursuivra les travaux en vue de l'inclusion de nouveaux produits dans la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale afin de faciliter l'établissement de LMR pour les usages mineurs. » (voir par. 162, ALINORM 10/33/24).
- 2. Il est proposé que lorsqu'il existe des cas où d'autres produits sont déplacés d'un groupe de culture à un autre, une analyse semblable à celle-ci soit faite pour garantir qu'il existe des LMR adéquates audits produits et qu'il n'y ait pas de restrictions commerciales superflues en conséquence des changements.

3.

Tableau. Numéros de MRL Codex pour trois groupes de produits (en date du 20 juillet 2011)

	agrumes	Fruits à pépins	Fruits tropicaux et subtropicaux à pelure comestible
Nbre total de LMR	79	108	13
Nbre de LMR pour le groupe de produits	59	60	0
Nbre de LMR pur le sous-groupe/produit individuel	1 (Citrons et Limes) 2 (Mandarines) 10 (Orange, douce, amère) 1 (pamplemousse or pom 2 (Grapefruit) 1 (Citron) 3 (Mandarine)	29 (Pomme) 19 (Poire)	1 (Datte) 11 (Olives) 1 (Plaquemine du Japon)

(Source: http://www.codexalimentarius.net/pestres/data/commodities/index.html)

KENYA

ANNEXE VII

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE : HERBES AROMATIQUES »

No. Code Produit

HH 3200 Fleurs comestibles

Les fleurs de soucis flowers, *Calendula officinalis* L.; Géranium (citron, rose), *Pelargonium crispum* (P.J.Bergius) L'Her et *Pelargonium graveolens* L'Her; marguerite commune, *Bellis perennis* L. et autres fleurs comestibles]

Nous appuyons la classification de fleurs comestibles en tant que fruits.

Les fleurs comestibles dans le pays sont principalement des hibiscus utilisés pour aromatiser les thés, la camomille, mais a petite échelle.

ANNEXE VIII

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE: « FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX HÉTÉROGÈNES À PELURE COMESTIBLE »ET « FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX HÉTÉROGÈNES À PELURE NON COMESTIBLES « (à l'étape 5)

FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX HÉTÉROGÈNES À PELURE NON COMESTIBLE Classe A Type 1 Groupe de Fruits 006 Lettre de Code FI

1.[FT 0302 Jujube, Chinois Ziziphus jujuba Mill.]

2. [FT 0303 Kumquats Fortunella japonica (Thunberg) Swingle; F. margarita (Loureiro) Swingle

- Kumquat, Marumi, see Kumquats, FT 0303

Fortunella japonca (Thunberg) Swingle

- Kumquat, Nagami, see Kumquats, FT 0303

Fortunella margarita (Loureiro) Swingle]

[FT 0369 Tamarin, voir aussi sous-groupe 28B Épices: Fruit ou baie *Tamarindus indica* L., variétés douces]

Nous appuyons le développement de LMR par la Chine étant donné que ces cultures sont commercialisées au niveau international et qu'il existe des préoccupations sanitaires.

SÉNÉGAL

Point de l'ordre du jour	TITRE	OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS	JUSTIFICATION
N° 7(b)	PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE A L'ÉTAPE 7: GROUPES DE PRODUITS DE FRUITS: FLEURS COMESTIBLES ET FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX HÉTÉROGÈNES – À PELURE COMESTIBLE ET À PELURE NON COMESTIBLES	Section Fruit tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible : Ajouter comme produit dans le sous-groupe le dattier du désert appelé Sump au Sénégal. Le nom scientifique est Balanites aegyptiaca	Le dattier du désert, ou sump au Sénégal, est un arbre du genre Balanites présent et cultivé notamment en Afrique tropicale. Son nom scientifique est Balanites aegyptiaca. Il connaît différents usages alimentaires et médicinaux. Le fruit et les feuilles entrent dans l'alimentation des populations locales. Le fruit, appelé iboraghan ou aboghar au Mal i, est généralement consommé frais par succion, une fois débarrassé de son épicarpe. Son goût est sucré, avec une pointe d'amertume. Cette consommation est proche de celle d'une datte ou d'une friandise. (http://fr.wikipedia.org/wiki/Balanites aegyptiaca)